



Commission Départementale des Activités Sportives

Procès-Verbal N°24

	Jeudi 22 janvier 2026
Le Président	M. Emile TASSISTRO
Le Secrétaire	M. Jean Louis NOZZI
Délégué du C.D. :	M. Alain SAVELLI
Présents :	

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

Art.53.a - Le club recevant est tenu d'expédier au District au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet dans FOOTCLUBS 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire avant le MERCREDI à 18 H de la semaine précédente. Passé ce délai, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

Si aucun horaire n'est parvenu au District du Var 10 jours avant la date du match, que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir **après le lundi 17 h 00 précédent la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner **que des changements d'horaire pour le même jour** (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.

- préciser l'horaire retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

« **Informations complémentaires**, les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00

ORDRE DU JOUR :

Traitement du courrier
- Reports de rencontres
Traitement des feuilles de match

INFORMATIONS

JEUNES

U16 D3 :

Demande de **ET S LORGUAISE** pour avancer le match du 28/01/2026 **ETS LORGUAISE 21 / US CUERS PIERREFEU 21** au 24/01/2026 à 14 H 00.

La Commission ayant l'accord du club adverse accepte d'avancer la date de la rencontre.

U17 D3 :

Demande de **US ZACHARIENNE** pour reporter la rencontre **FC RAMATUELLOIS / US ZACHARIENNE** du 28/01/2026 à une date ultérieure.

Vu la distance entre les deux clubs posant des problèmes de déplacement un mercredi, la Commission accède exceptionnellement à cette demande et fixe la rencontre au 15 février 2026.

Dans l'attente de la convocation dans les délais requis

MATCH À JOUER

U15 D3 Poule C :EFC SEYNOIS ET S 2 / SIX FOURLS BRUSC F 2 (53340.1) du 17/01/2026

Considérant que l'arbitre du match a déclaré le terrain impraticable, la Commission fixe cette rencontre au 15 février 2026 au plus tard.

La convocation devra parvenir au District dans les délais requis.

U17 D3:US RIANS 1 / FC REVESTOIS 1 du 18/01/2026 (53050.1)

Suite à un arrêté municipal.

La Commission fixe cette rencontre au 15 février 2026

FORFAITS

JOURNÉE DU 10 - 11 janvier 2026

DIVISION POULE	RENCONTRES	N° DU MATCH	DATE	CLUBS FORFAITS MATCH PERDU 3 - 0	AMENDE + PERTE D'UN POINT AU CLASSEMENT
U14 D3 D	EFC FRÉJUS ST RAPHAEL 22 / ST TROPEZ LA BAIE 21	53431.1	18/01/2026	ST TROPEZ LA BAIE (561032)	35€
U14 D3 B	FC BELGENTEROIS 21 / SIX FOURLS BRUSC F 22	53249.1	17/01/2026	SIX FOURLS BRUSC F (523061)	35€

DOSSIERS TRANSMIS À LA CSR
FEUILLE D'HORAIRE NON PARVENUE
W-E DU 24-25 janvier 2026
Application de L'Art 53 des RS du District`

U17 D2 :FC LAVANDOU BORMES (FC LAVANDOU BORMES / US OLLIOULAISE (50849.2))

U14 D1 :AC BERTHE 21 (AC BERTHE 21 – FC PAYS DE FAYENCE 21 (52561.2))

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€

ART. 88.3 des RS du District : Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeant dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

W-E DU 17-18 janvier 2026				Match n°
U14 D3	B	GARDIA CLUB 22 / FC CARNOULES 21	GARDIA CLUB (503183) LES 2 DIRIGEANTS ARBITRENT PERSONNE SUR LE BANC	23252.1
U14 D3	B	SPORTING CLUB TOULON 22 / US CUERS PIERREFU 22	SPORTING CLUB TOULON (581717) PERSONNE SUR LE BANC	53251.1

ABSENCE FEUILLE DE MATCH

1^{ère} parution

U15 D3 Poule :FC GRIMAUDOIS 1 / FC RAMATUELLOIS 1 du 17/01/2026 (53297.1)

U14 D3 Poule A:US ST MANDRIER 21 / AS ST CYR 22 du 18/01/2026 (53097.1)

DESIDERATAS 2025 / 2026 :

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00.
La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres Rappel Art. 53 des RS.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

Pour accéder aux désideratas de la saison 2025/2026 aller sur le site du District du Var - épreuves – désideratas

SENIORS

INFORMATIONS

D3 Poule C : par suite d'un arrêté municipal concernant la fermeture des accès au stade le jour du corso, l'AS MAXIMOISE sollicite le report de la rencontre AS MAXIMOISE 2 / ST TRANSIAN 1 à une date ultérieure.

La Commission accepte cette demande et fixe la rencontre au 22/02/2026.

Dans l'attente d'une nouvelle convocation.

ABSENCE FEUILLE DE MATCH

1^{ère} Parution

D4 Poule B : AS LES VALLONS 2 / US DU VAL D'ISSOLE 2 du 11/01/2026 (50586.1)

ABSENCE FEUILLE DE MATCH 3^{EME} PARUTION

DOSSIER TRANSMIS A LA CSR

D3 Poule C : AS MAXIMOISE 2 / AS CALLAS CANTON 1 DU 20/12/2025 (n°50435.1)

Prochaine réunion jeudi 29 janvier 2026

Le Président : Émile TASSISTRO

Le Secrétaire : Jean-Louis NOZZI